



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 149

**Portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes pour
l'établissement des photocopies – Madame Isabelle ANDRÉ**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le Décret n° 2008-227 du 05 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 7 et R.1617-1 à R.1617-18 portant organisation, fonctionnement et contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 1993, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune,

Vu la décision du Maire n° 2022-277 en date du 03 octobre 2022, portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance pour les photocopies, créée par délibération du 28 janvier 1993,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-301 en date du 24 juillet 2017, portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes pour l'établissement des photocopies,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 28 septembre 2022,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il convient de nommer de nouveaux régisseurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Isabelle ANDRÉ est nommée régisseur de recettes, à compter de la date de signature du présent arrêté, avec pour mission de recouvrer les recettes restrictivement énumérées dans l'acte de création de la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle ANDRÉ sera remplacée par Madame Gaëlle LE REBELLER, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Isabelle ANDRÉ est dispensée de la constitution d'un cautionnement en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 susvisé.

Article 4 : Madame Isabelle ANDRÉ percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110,00 € (cent dix euros).

Cette indemnité sera révisée de plein droit en fonction des revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir ultérieurement.

Madame Isabelle ANDRÉ ne percevra pas de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de ses fonctions de régisseur.